

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 20 Octobre 2022

SEANCE du 27 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 Octobre, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du Syndicat, 57 avenue Pierre Séward, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

**PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – P. ASCHIERI – S. BERNARDI – B. BORNET – R. CASTEL – C. CEPPI – M. COMBE – JM. DELIA – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – M. BOISSY – D. CARRETERO – M. CHELPI-DEN-HAMER – C. FIORENTINO – Y. PIGRENET – JM. RANC – JL. RICHARD – P. BONELLI – P. DEOUS – D. LEBLAY – P. BARDEY – S. BERGERE-MORANT – S. DE TONI

**En visioconférence** : Madame, Monsieur : C. ORTEGA

**EXCUSES** : Madame, Monsieur : M. CASSEZ – M. BERGA – G. BOTELLA – E. CHAUMIER – G. CIMA – F. FRISON-ROCHE – G. LOPINTO – M. POURREYRON – E. VERAN – F. SPAENS – N. DEWAVRIN – V. PIEL – D. SOBRIE

**ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur D. LISNARD à Monsieur C. FIORENTINO – P. SAINTE-ROSE FANCHINE à Monsieur JL. FRANCOIS – Madame M. DI BARI à Monsieur Y. PIGRENET – Monsieur R. GALY à JM. RANC – Monsieur S. LEROY à Madame S. DE TONI – Madame M. TABAROT à Monsieur B. ALENDA – Monsieur C. ULIVIERI à Monsieur P. BARDEY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2022.

**2022-19** : Modification du Règlement Intérieur du Comité syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes

Après dépôt en Préfecture

Le : 8 Novembre 2022

Publication ou notification

Du :

**COMITE SYNDICAL****DU 27 OCTOBRE 2022****OBJET : Modification du Règlement Intérieur du Comité syndical du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes****SYNTHESE :**

Le Règlement Intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements, applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, a apporté des modifications nécessitant une mise à jour du Règlement Intérieur.

Par ailleurs, la Loi dite « 3DS » du 21 Février 2022 a introduit la possibilité pour les Syndicats mixtes de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022, un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur Comité Syndical. Les modalités de cet outil doivent être fixées au préalable dans le Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Aussi, afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions, il est proposé de modifier le Règlement Intérieur du SCOT'Ouest adopté le 17 Décembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que :

Par Délibération en date du 17 Décembre 2020 et conformément aux articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a adopté son Règlement Intérieur, lequel est actuellement composé de 33 Articles.

**Vu** L'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, modifiant notamment à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 :

- La publication des actes sont dorénavant publiés sous format électronique,
- L'affichage de la liste des délibérations examinée par l'assemblée délibérante est désormais requis,
- Le contenu du Procès-verbal de séance est conforté et précisé,
- Le registre des délibérations et des actes de l'exécutif devient la base légale explicite, le compte-rendu de séance et le recueil des actes administratifs étant supprimés.

**Vu** La Loi N° 2022-217 du 21 Février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant aux établissements publics de mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022 un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur organe délibérant, si leurs statuts ou le Règlement Intérieur de l'organe délibérant le prévoient,

**Considérant** les modifications introduites par ces nouvelles dispositions qui concernent notamment des points énoncés au Règlement Intérieur du Comité syndical du SCoT'Ouest,

**Considérant** qu'il convient alors d'adapter le Règlement Intérieur afin de pouvoir tenir compte de ces réformes,

Ainsi sont modifiés les Articles n°2 (lieu des réunions), n°3 (convocation), n°7 (quorum), n°25 (affichage) et n°26 (Registres, actes et procès-verbaux).

Monsieur Le Président propose au Comité syndical d'approuver le projet modifié du Règlement Intérieur joint à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur modifié du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent Règlement Intérieur.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

h.

Président du Syndicat mixte  
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes